



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/49/459  
30 septembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
Point 89 e) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : CONFÉRENCE MONDIALE  
SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES PETITS ÉTATS INSULAIRES EN  
DÉVELOPPEMENT

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre pour examen à l'Assemblée générale, en annexe à la présente note, l'étude de faisabilité établie par le Programme des Nations Unies pour le développement sur la mise en place d'un programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement de nature à promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale pour le développement durable. La réalisation de cette étude a été demandée au paragraphe 106 du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement qui a été approuvé lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994.

ANNEXE

Étude de faisabilité sur un programme d'assistance technique  
aux petits États insulaires en développement

Établie par le Groupe spécial de la coopération technique  
entre pays en développement du Programme des Nations Unies  
pour le développement

Septembre 1994

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RÉSUMÉ ANALYTIQUE . . . . .	3
I. DIRECTIVES À L'ORIGINE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE . . . . .	4
II. CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SES RELATIONS AVEC LE SIDS/NET ET AVEC LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR RAPPORT AU PROGRAMME D'ACTION . . . . .	7
III. RAISONS JUSTIFIANT LA CRÉATION DU PROGRAMME . . . . .	8
IV. OBJECTIFS ET PORTÉE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT . . . . .	9
V. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION . . . . .	11
VI. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT . . . . .	13
VII. ÉCHELONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LANCEMENT DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT . . . . .	15
VIII. DISPOSITIONS FINANCIÈRES; FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (SIDS/TAP); MOBILISATION DES RESSOURCES . . . . .	16
IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS . . . . .	19

## RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente étude a été établie en application du paragraphe 106 du Programme d'action adopté à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994. Au paragraphe 106, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est invité à établir, en collaboration avec les petits États insulaires en développement et les organisations sous-régionales pertinentes, une étude de faisabilité afin de mettre au point un programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement en vue de promouvoir la coopération interrégionale et intrarégionale.

La préparation de cette étude a été assurée grâce à des consultations approfondies avec le groupe de base de l'Alliance des petits États insulaires, les institutions sous-régionales pertinentes des petits États insulaires en développement, le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, et diverses divisions du PNUD; ainsi que, fait plus important, deux ateliers sous-régionaux, tenus aux Fidji du 22 au 23 août et à la Barbade du 23 au 24 août 1994, qui ont permis d'aboutir à un vaste consensus sur le contenu et l'orientation du Programme.

Le Programme est essentiellement conçu comme le cadre des activités de coopération technique entre petits États insulaires en développement et comme un mécanisme permettant de rendre opérationnel le Programme d'action adopté à la Conférence mondiale. En particulier, le Programme doit assurer l'application du Programme d'action dans les 14 domaines définis comme des priorités collectives pour le développement durable des petits États insulaires en développement. La présente étude reconnaît que les premières activités prioritaires du Programme devront notamment consister à réaliser les évaluations des capacités et des besoins qui doivent être entreprises dans le cadre du Programme d'action. Un élément essentiel de cette évaluation est l'établissement d'un répertoire des institutions et des compétences techniques dont disposent les petits États insulaires en développement. En outre, la présente étude définit un certain nombre de principes concernant la gestion du Programme, à savoir : a) il devra être géré par les petits États insulaires en développement eux-mêmes; b) il ne devra pas faire double emploi avec des programmes d'assistance technique déjà en place, mais les compléter; et c) il ne devra pas entraîner la création de nouvelles institutions. Finalement, il est souligné que le Programme d'assistance technique et le réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET) dont la mise en place a également fait l'objet d'une étude de faisabilité qui a été établie par le PNUD, devraient être intégralement reliés, car le réseau informatique devrait constituer un instrument de nature à faciliter l'exécution du Programme d'assistance technique.

Le Programme d'action envisage également la désignation de centres nationaux de liaison pour le Programme d'assistance technique, qui, suivant la présente étude, pourraient être les centres de liaison nationaux pour la CTPD actuels; la désignation de centres de liaison régionaux dont les fonctions devraient être clairement définies; la création, au niveau interrégional, d'un organisme chargé de fournir des directives de politique générale et

opérationnelles pour l'exécution du SIDS/TAP, qui, selon la présente étude, pourrait être le groupe de base de l'Alliance des petits États insulaires. Au niveau international, le Groupe spécial de la CTPD qui a été désigné pour coordonner le suivi de l'application du Programme d'action qui sera assuré par le PNUD, devrait être en mesure d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'assistance technique.

L'exécution du Programme devrait comporter plusieurs stades, avec notamment une période de démarrage de deux ans. Compte tenu des frais qu'entraîneront le repérage des besoins spécifiques de coopération technique auquel il faudra répondre pour appliquer le Programme d'action, la réalisation d'une évaluation des besoins et des capacités, environ 500 échanges entre petits États insulaires en développement, l'établissement d'un annuaire des institutions et experts disponibles dans ces pays et d'autres activités connexes, le montant total du financement extérieur requis pour cette période de démarrage de deux ans devrait être de 4,2 millions de dollars des États-Unis.

En vue de répondre à ces besoins de financement extérieur, il est proposé de créer un fonds du Programme qui serait géré soit par les petits États en développement eux-mêmes soit par le PNUD. Il existe un certain nombre d'autres possibilités de financement, notamment une augmentation des ressources allouées au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement.

L'étude conclut par un certain nombre de recommandations adressées aux petits États insulaires en développement, au système des Nations Unies et aux autres donateurs multilatéraux et bilatéraux.

#### I. DIRECTIVES À L'ORIGINE DE LA PRÉSENTE ÉTUDE

1. La Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement qui s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994 tire son origine du chapitre 17 (sect. G) d'Action 21, adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED)<sup>1</sup>, constituant une importante mesure de suivi de la CNUED de la part de la communauté internationale. La convocation de la Conférence mondiale avait été demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/189 du 22 décembre 1992.

2. L'engagement de la communauté internationale en faveur des petits États insulaires en développement, qui s'exprime au chapitre 17 (sect. G) d'Action 21, découle entre autres de la constatation que les petits États insulaires en développement constituent un cas particulier du point de vue tant de l'environnement que du développement, car leur écologie est fragile et vulnérable et leur petite superficie, leurs ressources limitées, leur dispersion géographique et leur éloignement des marchés sont autant de handicaps économiques limitant les possibilités d'économies d'échelle.

3. La Conférence mondiale a adopté la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>. Ces instruments articulent les buts théoriques et les modalités pratiques à suivre pour réaliser le développement durable des petits États insulaires en développement et posent les bases du suivi de la Conférence dans

le cadre de la CNUED, et plus précisément des parties d'Action 21 relatives aux petits États insulaires en développement. Le Programme d'action définit 14 domaines prioritaires et indique un certain nombre de mesures et de politiques à court, moyen et long terme concernant l'environnement et le développement qui devraient être appliquées par les petits États insulaires en développement en coopération avec la communauté internationale. La Conférence a donné l'occasion aux gouvernements des petits États insulaires en développement et à leurs partenaires dans l'action pour le développement d'évaluer leurs réalisations en matière de protection de l'environnement et de gestion des ressources naturelles qui sont les composantes essentielles du développement durable depuis la CNUED.

4. Plus précisément, au niveau international, le Programme d'action définit le soutien que le PNUD pourrait apporter à des activités de suivi dans trois domaines qui relèvent du mandat du PNUD en matière de renforcement des capacités. Les paragraphes en question du Programme d'action sont les suivants :

"105. Le PNUD devrait être invité à coordonner une étude de faisabilité en collaboration avec les petits États insulaires en développement et les organisations sous-régionales pertinentes en vue de mettre en place un réseau informatique des petits États insulaires en développement (SIDS/NET). Cette étude devrait être achevée avant le début de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

106. Le PNUD devrait être invité à coordonner une étude de faisabilité en collaboration avec les petits États insulaires en développement et les organisations sous-régionales pertinentes afin d'élaborer un programme d'aide aux petits États insulaires en développement (SIDS/TAP) en vue de promouvoir la coopération inter et intrarégionale pour le développement durable. Ce programme devrait prévoir la compilation d'un annuaire des institutions et des experts dont les compétences sont reconnues dans le domaine du développement durable des petits États insulaires en développement. Cette étude de faisabilité et la première version de l'annuaire devraient être prêtes pour la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies;

...

126. Conformément aux dispositions d'Action 21, le PNUD devrait continuer d'assumer son rôle de chef de file pour ce qui est des initiatives prises par les organismes des Nations Unies en matière de renforcement des capacités aux niveaux local, national et régional, et, par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs, inciter l'ensemble des organismes des Nations Unies à conjuguer leurs efforts pour promouvoir l'exécution du Programme d'action."

5. En ce qui concerne le paragraphe 105 du Programme d'action, le PNUD a établi une étude de faisabilité pour la mise en place du SIDS/NET qui constitue un document distinct (A/49/414).

/...

6. En ce qui concerne le paragraphe 126, le PNUD a immédiatement répondu à la demande formulée par la Conférence mondiale en approuvant deux programmes régionaux imputés sur les ressources de Capacités 21 pour les petits États insulaires en développement du Pacifique et des Caraïbes. Outre ces programmes récemment approuvés, le PNUD appuie d'autres activités en cours qui ont trait au renforcement des capacités et plus généralement au développement durable. Certaines de ces activités sont décrites au chapitre VI ci-dessous.

7. La présente étude a été établie en réponse aux instructions données au PNUD au paragraphe 106 du Programme d'action. Elle constitue une espèce de cadre pour la coopération technique entre les petits États insulaires en développement. Les idées et les conclusions qui y figurent découlent des méthodes à caractère participatif qui ont été adoptées pour sa réalisation. Le processus de préparation comprenait :

a) Des consultations avec le groupe de base de l'Alliance des petits États insulaires sur le Programme d'assistance technique et le SIDS/NET;

b) Des informations obtenues grâce à des questionnaires remplis par les petits États insulaires en développement et les institutions sous-régionales pertinentes;

c) Des consultations avec des organisations non gouvernementales des petits États insulaires en développement animées par des conseillers au développement durable du PNUD;

d) L'établissement d'un document théorique sur le Programme;

e) Des consultations au sein même du PNUD avec les bureaux pertinents et avec le programme du réseau pour un développement durable qui a établi l'étude sur le SIDS/NET;

f) Le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

g) Des ateliers régionaux de consultations entre les petits États insulaires en développement.

8. Une équipe d'experts, constituée par le Groupe spécial de la CTPD, a été chargée de contribuer à la préparation de l'étude. En vue de recueillir les informations nécessaires pour le Programme d'assistance technique, deux questionnaires ont été établis, l'un à l'intention des petits États insulaires en développement et l'autre à l'intention des organisations régionales et sous-régionales de ces pays. De plus, un document théorique sur le Programme a été établi par les consultants et diffusé lors des deux consultations régionales. S'il était à l'origine prévu que l'équipe se rendrait dans le plus grand nombre de pays insulaires en développement possible, il a fallu y renoncer en raison des délais fixés. Il a par conséquent été décidé, en consultation avec l'Alliance des petits États insulaires, que les petits États insulaires en développement participeraient aux consultations par le biais d'ateliers

régionaux. Grâce à un effet de synergie, les consultations régionales ont permis un brassage fructueux d'idées qui a abouti à un accord sur le Programme et ses modalités opérationnelles.

9. Deux séminaires régionaux ont été organisés, l'un à Nadi (Fidji) les 22 et 23 août 1994, pour les pays du Pacifique et de l'océan Indien, et Singapour, et l'autre à Bridgetown (Barbade) les 23 et 24 août 1994, pour les pays des Caraïbes, de la Méditerranée et de l'Atlantique.

10. Les questionnaires ont aidé les représentants des petits pays insulaires en développement, ainsi que les institutions, à se préparer aux consultations régionales en attirant l'attention sur un certain nombre de problèmes essentiels, et ont servi de cadre aux débats tenus lors de ces séminaires. Les données recueillies grâce aux questionnaires ont également permis d'amorcer la compilation d'un annuaire des institutions et des compétences disponibles dans les petits États insulaires en développement, comme il est demandé au paragraphe 106 du Programme d'action.

11. Pendant toute la préparation de la présente étude, les consultations ont eu lieu avec le groupe de base de l'Alliance des petits États insulaires qui représente les petits États insulaires en développement à l'Organisation des Nations Unies. Les contributions de ce groupe ont été très utiles.

## II. CADRE GÉNÉRAL DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE SES RELATIONS AVEC LE SIDS/NET ET AVEC LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS PAR RAPPORT AU PROGRAMME D'ACTION

12. La Conférence mondiale qui a confié certaines mesures de suivi au PNUD dans le Programme d'action, l'a notamment invité à se charger directement de la mise en place d'un réseau informatique (SIDS/NET) et d'un programme d'assistance technique (SIDS/TAP) et à fournir une assistance pour le renforcement des capacités. Bien que les documents sur ces sujets aient été établis séparément, les trois activités devront être étroitement associées au niveau de leur mise en oeuvre. Prises ensemble, elles traduisent sur le plan opérationnel les objectifs du Programme d'action et de la Déclaration de la Barbade. C'est le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement qui coordonnera les activités de suivi de la Conférence mondiale assurées par le PNUD.

13. Comme il est exposé brièvement dans le Programme d'action, le Programme d'assistance technique a pour objet de faciliter la coopération interrégionale et intrarégionale et la collaboration entre les petits États insulaires en développement. Les participants aux consultations régionales se sont penchés sur un certain nombre de questions lors de l'examen du Programme. On s'est tout particulièrement attaché à des questions telles que l'élaboration d'une interprétation commune du Programme et d'un vaste consensus à ce sujet et les arrangements institutionnels et financiers requis pour sa mise en place. Le Programme a été défini comme un cadre de coopération technique à l'usage des petits États insulaires en développement permettant de rendre le Programme d'action opérationnel. Par conséquent, bien que le principal objet du Programme, et en fait sa raison d'être, soit de définir des activités

spécifiques de coopération technique pour appliquer le Programme d'action, la présente étude est axée sur les chances de succès du Programme d'assistance technique par rapport à cette tâche.

14. Les consultations ont beaucoup insisté sur la sous-utilisation des compétences et institutions des petits États insulaires en développement dans les programmes d'assistance technique en cours et sur les moyens d'exploiter effectivement ces ressources. Les pays ont signalé qu'en dépit de la présence d'un nombre considérable d'institutions et de spécialistes de certains domaines dans les petits États insulaires en développement, les mécanismes actuels de coopération technique ne faisaient pas pleinement appel à ces compétences. Pour que sa mise en oeuvre soit efficace, le Programme devait comporter un mécanisme de mise au point de systèmes d'information adaptés aux petits États insulaires en développement. Les participants ont convenu qu'il était essentiel que la compilation d'un répertoire contenant des informations sur les institutions et les compétences des petits États insulaires en développement soit une partie intégrante du Programme. Le SIDS/NET jouerait un rôle important en reliant entre eux les réseaux des petits États insulaires en développement.

15. Les consultations régionales ont également été d'avis que le Programme d'assistance technique et le SIDS/NET étaient complémentaires et que le SIDS/NET constituait un instrument d'accès aux informations sur les capacités et les besoins des petits États insulaires en développement pour l'application du Programme d'action. En outre, on a estimé que s'il fonctionnait bien, le SIDS/NET permettrait de réduire le coût des opérations du Programme en reliant les réseaux entre eux et en donnant accès à l'information dans le domaine public. Le SIDS/NET, les deux programmes régionaux du renforcement des capacités pour les petits États insulaires en développement du Pacifique Sud approuvés par la Conférence mondiale et devant être financés par le PNUD, ainsi que d'autres activités appuyées par le système des Nations Unies devraient également renforcer le rôle de coordonnateur que jouera le Programme d'assistance technique dans la réalisation des objectifs du Programme d'action.

16. Le Programme devrait être conçu comme un moyen d'aider à actualiser l'engagement pris par les petits États insulaires en développement d'assurer le suivi de la CNUED. Son exécution sera associée à des activités de renforcement des capacités déjà en cours dans le cadre d'Action 21. Le Programme s'inscrit également dans le cadre de ces activités du fait de ses liens avec la communauté internationale pour ce qui est des grandes questions influant sur le développement humain durable, et avec les gouvernements et d'autres partenaires pour le développement des petits États insulaires en développement dans des domaines comme la population, les questions liées à la spécificité de chaque sexe, l'allègement de la pauvreté, la croissance dans la justice sociale et un bon système de gouvernement.

### III. RAISONS JUSTIFIANT LA CRÉATION DU PROGRAMME

17. Les représentants des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de la communauté internationale qui se sont réunis en août 1994 à la Barbade et aux Fidji pour examiner le schéma directeur du Programme ont souligné la nécessité d'un mécanisme de coopération technique entre les petits États insulaires en développement propre à faciliter leurs échanges mutuels de

/...



services d'experts et de connaissances techniques pertinentes. Il a également été souligné que le Programme ne devait pas être conçu comme un nouveau programme d'assistance technique en tant que tel, mais plutôt comme un cadre de coopération technique entre petits États insulaires en développement susceptible de rendre les programmes déjà en place plus performants et de renforcer les capacités grâce au transfert de connaissances techniques et de compétences, notamment grâce à la mise en commun de pratiques traditionnelles des petits États insulaires en développement dans le cadre des programmes de coopération pour le développement en cours.

18. En ce qui concerne la conception des activités mêmes du Programme dans le cadre de l'application du Programme d'action, les consultations régionales ont toutes les deux estimé qu'au départ il serait utile d'examiner les conventions et accords mettant en jeu de petits États insulaires en développement et portant sur les domaines prioritaires du Programme. Il a été reconnu que, pour la plupart, les conventions et programmes de coopération pour le développement actuels n'étaient pas suffisamment sensibles aux besoins des petits États insulaires en développement, dans la mesure où ils sous-utilisaient le personnel de ces pays et ne favorisaient pas suffisamment leur autonomie en renforçant les capacités locales et en tirant parti de l'expérience et des traditions dont ils disposaient. Les programmes d'assistance technique actuellement exécutés dans les petits États insulaires en développement présentaient des lacunes critiques et un manque de coordination auxquels le Programme pourrait remédier. Les avantages que le Programme procurerait à ces pays devaient par conséquent être évalués du point de vue de leur pertinence, de leur rentabilité et de la viabilité qu'ils assureraient les efforts de développement de ces pays.

19. La gestion d'un programme d'assistance technique pour les petits États insulaires en développement a été considérée comme la responsabilité principale des pays eux-mêmes. Ce sont eux par conséquent qui procéderont à un examen des activités de coopération pour le développement en cours dans le cadre des priorités du Programme d'action, afin que ces activités aient un plus grand impact sur les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable. La responsabilité fondamentale de l'évaluation des besoins et des capacités à cet égard incombera également aux petits États insulaires en développement eux-mêmes. Les participants aux consultations régionales ont estimé que la coopération Sud-Sud et la CTPD devaient être utilisées dans toute la mesure du possible pour la mise en oeuvre du Programme d'assistance technique afin de promouvoir des échanges d'un bon rapport coût/efficacité. Les autres modalités à examiner consisteraient notamment à puiser dans le réservoir de spécialistes expatriés originaires de petits États insulaires en développement en vue d'augmenter leur base de ressources pour le développement durable. Enfin, les possibilités en matière d'arrangements triangulaires mettant en jeu des donateurs tiers seraient étudiées de manière approfondie.

#### IV. OBJECTIFS ET PORTÉE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

20. Les objectifs du programme d'assistance technique, conformes au Programme d'action, sont les suivants :

/...

a) Resserrer, aux niveaux interrégional et intrarégional, les liens de coopération entre les petits États insulaires en développement, grâce à la mise en commun des connaissances et des données d'expérience, afin d'atteindre les objectifs du Programme d'action;

b) Établir un dispositif visant à faciliter la mise en valeur et l'échange des compétences, des données d'expérience et des connaissances de ces États;

c) Centraliser les connaissances spécialisées concernant le développement durable de ces États de sorte à renforcer la coopération technique entre eux.

21. Le programme tend à faciliter la coopération technique entre les petits États insulaires en développement, en recourant chaque fois que possible, à la CTPD, et, le cas échéant, en mobilisant un financement extérieur. La compilation d'un répertoire de services d'experts et l'établissement d'un ordre de priorités qui corresponde aux besoins de ces États tout en tenant compte du Programme d'action et d'Action 21 en sont, notamment, les volets principaux. Dans cette optique, les activités seront centrées sur des questions spécifiques et viseront à trouver des solutions aux problèmes qui se posent dans des domaines ayant trait au développement durable, dans l'esprit du Programme d'action.

22. L'on s'accorde à penser qu'il faudra, lors de l'élaboration du programme, définir des activités propres à étayer les divers éléments du Programme d'action. Par ailleurs, des évaluations de la situation aux niveaux national, sous-régional et régional permettront de déterminer les interventions à mener, dans ce cadre, au titre du Programme d'action.

23. Les participants des deux consultations régionales ont abouti à la conclusion que les activités de fond devraient s'inscrire en grande partie dans le cadre de programmes d'assistance technique en cours d'exécution et concernant les domaines définis par le Programme d'action et constituer la base d'une coopération technique spécifique entre petits États insulaires en développement. Comme indiqué ci-dessus, il s'agit là d'une tâche prioritaire.

24. Il a été souligné que les activités devraient reposer sur des initiatives des pays concernés, de façon à ce que l'assistance technique apportée corresponde véritablement aux besoins que ces pays jugent prioritaires au regard du développement durable, dans le cadre général du Programme d'action.

25. Le programme devrait permettre aux petits États insulaires en développement de renforcer les capacités et moyens techniques dont ils disposent, l'accent portant sur la mise en valeur des ressources humaines – dans le souci de parvenir à l'autosuffisance – et sur la prestation d'une assistance technique rentable. Dans l'intérêt de ces États, il devrait donc être axé sur l'échange de données d'expérience, de compétences et de technologies.

26. Au stade de l'exécution du programme, il conviendra d'envisager toutes les possibilités offertes par les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale existants et les institutions financières internationales et, dans la mesure du possible, veiller à ce que ceux-ci utilisent davantage les

compétences des petits États insulaires en développement. Cependant, il ne faudrait pas, comme certains le craignent, que cela aboutisse à une réduction de l'assistance au développement fournie à ces États.

27. Quoi qu'il en soit, les activités menées au titre du programme devront reposer en grande partie sur la coopération Sud-Sud. L'on pourra ainsi non seulement satisfaire aux besoins et priorités des petits États insulaires en développement mais encore encourager la mise au point et l'application de technologies locales, adaptées aux conditions insulaires.

28. L'un des éléments clefs du programme est la compilation d'un répertoire des services d'experts offerts par les petits États insulaires en développement, répertoire dont l'importance a été soulignée lors des consultations régionales. Se présentant sous la forme d'une base de données informatisée accompagnée d'un logiciel et pouvant être constamment remise à jour, le répertoire se fondera sur le Système d'orientation pour l'information de la CTPD (SOI) mis au point par le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement et qui contient des données sur les capacités institutionnelles des pays en développement. Les questionnaires que les gouvernements et organisations sous-régionales ont renvoyés au PNUD comportent des renseignements sur les services d'experts offerts à l'échelle nationale et sous-régionale. L'on a commencé à compiler un répertoire des institutions et experts dont les compétences sont reconnues dans le domaine du développement durable des petits États insulaires en développement à partir des données de la base du SOI. Celle-ci sera aménagée pour répondre aux besoins particuliers de ces pays, et comprendra des informations relatives à la fois aux experts et aux institutions.

29. L'on s'emploiera à promouvoir une coopération efficace entre tous les intéressés et à utiliser au mieux les capacités, moyens et compétences des communautés locales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des universités et des ressortissants des petits États insulaires en développement qui résident à l'étranger.

30. La coopération avec des organisations non gouvernementales en vue du développement humain durable est l'un des éléments fondamentaux du programme. Il serait utile d'élaborer des activités faisant appel à leur aptitude à mobiliser l'opinion et à mener des activités fondées sur la participation des collectivités, ayant un impact direct sur la population. Ces organisations seront associées au développement des capacités locales de sorte à créer les conditions propices au développement centré sur la population, qui est l'un des objectifs du programme.

#### V. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET MODALITÉS D'EXÉCUTION

31. La nature et la forme des dispositions institutionnelles et des modalités d'exécution du programme seront définies selon des principes clefs adoptés lors des consultations régionales. Compte tenu du principe fondamental selon lequel les activités doivent reposer sur des initiatives des pays concernés et être gérées de façon à favoriser l'autosuffisance, il est capital que les centres de liaison nationaux se situent au niveau de l'Administration centrale. À l'échelle régionale et interrégionale, il faudra déterminer des mécanismes d'appui à l'exécution du programme et en définir clairement les attributions.

32. L'on a souligné combien il importait, par principe, de recourir aux institutions existantes et d'éviter les doubles emplois. Dans l'optique de la réalisation du Programme d'action, l'on fera appel, chaque fois qu'il y aura lieu, aux institutions et organisations nationales, sous-régionales et interrégionales existantes en fonction de leurs avantages comparatifs et de leurs domaines de compétence.

33. Sur le plan national, des centres de liaison devront être établis afin de promouvoir et de coordonner les activités du programme au niveau des administrations et d'autres entités, telles que les organisations non gouvernementales et les communautés locales. Les centres de liaison nationaux de la CTPD déjà ouverts dans la plupart des petits États insulaires en développement pourraient remplir ce rôle, mais devraient alors probablement être renforcés. Il est capital que les centres de liaison et leur personnel fassent partie de l'Administration centrale. En tout état de cause, ils devront être d'un accès facile et à même de donner une suite favorable aux demandes locales d'assistance, notamment celles émanant des collectivités locales, des organisations non gouvernementales, du secteur privé, des médias, et d'autres acteurs du développement. Les procédures y relatives devront être simples et concises.

34. Le programme étant axé sur la coopération tant interrégionale que régionale, l'on en coordonnera systématiquement les ressources et les activités avec celles des institutions qui offrent un appui technique, financier et autre aux petits États insulaires en développement, afin de réduire les dépenses opérationnelles. Le réseau que constituent d'une part la base de données relative aux petits États insulaires en développement (SIDS/NET) et, de l'autre, les liens avec les programmes régionaux et interrégionaux d'assistance multilatérale et bilatérale étaye la dimension régionale et interrégionale du programme. L'on s'emploiera à promouvoir une collaboration efficace entre tous les acteurs du développement et à répondre à leurs besoins et, pour ce faire, l'on mobilisera tous les moyens dont disposent les petits États insulaires en développement (collectivités locales, organisations non gouvernementales, institutions privées ou publiques). L'on s'efforcera sans relâche d'établir des liens avec les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale ainsi, le cas échéant, qu'avec les institutions financières internationales, et de collaborer avec eux.

35. Aux niveaux sous-régional et régional, les institutions à même de fournir un appui technique au programme serviront de centres de liaison. Lorsque les institutions régionales ne sont pas en mesure de fournir cet appui, elles pourront être renforcées grâce aux mécanismes mis en place dans le cadre du programme, sur la base d'accords de jumelage.

36. Les centres de liaison régionaux devraient faciliter les activités des centres de liaison nationaux et, pour ce faire, tenir à jour les bases de données régionales sur les consultants et prendre en charge des activités qui peuvent être gérées plus efficacement au niveau régional. Les modalités d'organisation des centres de liaison régionaux devront être précisées par les gouvernements des pays concernés.

37. La décentralisation figure également au nombre des principes fondamentaux du programme. Les petits États insulaires en développement pourront, comme certains le font déjà, mener directement les activités décidées entre eux sur la base d'une adéquation des capacités, des besoins et des ressources et ne faire appel aux ressources du programme qu'à titre d'appoint.

38. Au niveau international, le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement, qui est l'un des services du siège du PNUD, est bien placé pour appuyer la mise en oeuvre du programme. D'une part, en effet, ce dernier est axé sur la CTPD; de l'autre, le Groupe spécial joue à cet égard un rôle moteur puisqu'il oeuvre au renforcement des capacités. En outre, ses contacts avec les divers bureaux du PNUD, lequel joue un rôle central dans le renforcement des capacités nécessaires à l'exécution de l'ensemble des programmes d'Action 21, en font un organe tout indiqué pour y assurer le suivi des initiatives prises par les petits États insulaires en développement. Il pourrait cependant être nécessaire de modifier ses modalités de fonctionnement de manière qu'il puisse contribuer comme il convient à la mise en oeuvre du programme.

#### VI. ACTIVITÉS DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES EN RAPPORT AVEC LE PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT

39. Le PNUD, qui oeuvre à l'accomplissement d'Action 21 et s'est engagé à coordonner le suivi opérationnel de la Conférence mondiale ainsi que les activités d'appui telles que le programme d'assistance technique aux petits États insulaires en développement, le réseau SIDS/NET et le renforcement des capacités, a réussi à concilier environnement et développement dans divers programmes et projets nationaux, sous-régionaux et internationaux en faveur du développement humain durable dans les petits États insulaires en développement.

40. Le PNUD a en outre aidé ces pays à mettre en oeuvre divers accords internationaux relatifs à la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, notamment le Protocole de Montréal, Capacité 21 et le Fonds pour l'environnement mondial. La Division de l'utilisation durable de l'énergie et de l'environnement, qui relève du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du PNUD, a créé des mécanismes nouveaux afin de répondre au nombre croissant de demandes portant sur des services d'experts relatifs à l'environnement et aux ressources naturelles, dont certains profitent déjà directement aux petits États insulaires en développement. C'est ainsi, notamment, que deux projets de mise en valeur des ressources humaines dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes et du Pacifique Sud, financés au titre de Capacité 21, ont été approuvés récemment, et que des conseillers en matière de développement durable ont été nommés auprès des bureaux extérieurs. Les activités relevant du programme d'assistance seront menées en étroite coordination avec celles du PNUD et tireront parti de ces mécanismes tout en renforçant l'impact sur le développement des petits États insulaires en développement.

41. Il a été décidé que le Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement assurerait la coordination du suivi général de la Conférence mondiale. D'autres services continueront de s'occuper des questions

et programmes relatifs aux petits États insulaires en développement, dans le cadre de leurs attributions et de leurs programmes de travail respectifs. Les bureaux extérieurs du PNUD s'occupant des petits États insulaires en développement poursuivront leurs activités d'appui à ces pays, en contrôleront l'exécution et feront rapport à ce sujet ainsi que sur les contributions versées par la communauté internationale au titre du programme.

42. On trouvera ci-dessous quelques exemples d'activités financées par le PNUD au titre du Programme d'action.

#### A. Activités de portée mondiale

43. En ce qui concerne la gestion intégrée des zones maritimes et côtières, le PNUD a financé, par l'intermédiaire du Fonds pour l'environnement mondial et pour un montant de plus de 30 millions de dollars, des projets s'inscrivant dans les objectifs d'Action 21.

44. En collaboration avec le PNUD, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) exécute des plans d'action pour les mers régionales, centrés sur l'aménagement des zones côtières et la réduction de la pollution marine d'origine tellurique.

#### B. Activités régionales

45. Dans la région du Pacifique Sud, l'assistance qu'a fournie le PNUD a permis à la Commission du Pacifique Sud pour les sciences de la terre appliquées d'acquérir des compétences techniques et de former des spécialistes dans les domaines suivants : a) étude et gestion des ressources marines non biologiques dans les zones économiques exclusives des pays membres; b) appui à la négociation d'accords bilatéraux y relatifs et contrôle de l'exécution des activités s'y rapportant; c) réalisation d'études et prestation d'une aide consultative en matière d'aménagement des zones côtières.

46. L'assistance fournie au Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud lui a permis de renforcer ses capacités de gestion et ses compétences administratives et, ainsi, de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée : oeuvrer au développement écologiquement durable des 26 États qui en sont membres.

47. Dans la région des Caraïbes, plusieurs activités en cours d'exécution concernent directement Action 21 et le Programme d'action à l'échelle nationale et régionale.

48. Les activités menées par l'Unité de coordination régionale du PNUE pour les Caraïbes dans le programme pour les mers régionales et du programme de lutte contre les marées noires ont contribué de façon significative à la protection de l'environnement marin. Le Programme du PNUE relatif à l'environnement des Caraïbes permet également de prêter assistance aux petits États insulaires en développement grâce à des activités portant sur les zones spécialement protégées et les espèces sauvages, l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine, la planification intégrée et le développement institutionnel, et les systèmes d'enseignement, de formation et d'information.

VII. ÉCHELONNEMENT DES ACTIVITÉS DE LANCEMENT DU PROGRAMME  
D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS INSULAIRES  
EN DÉVELOPPEMENT

49. Lors des consultations régionales, il a été proposé d'exécuter le programme en plusieurs phases. L'on a jugé important de prévoir une phase de lancement s'étendant sur une durée de deux ans, étant donné qu'il faudra mettre en route certaines activités préparatoires, notamment compiler le répertoire des services d'experts offerts par les petits États insulaires en développement, dégager les besoins en matière de coopération technique en vue de l'exécution du Programme d'action et mettre en rapport les besoins et les moyens dont ces pays disposent. Il a également été proposé que les principes adoptés pour l'exécution du programme soient rendus opérationnels et mis à l'épreuve au cours de cette période.

50. Au cours de cette phase de lancement, les activités suivantes seront menées en collaboration avec les petits États insulaires en développement :

1. Du 1er au 3e mois Désignation des centres de liaison à l'échelle nationale et sous-régionale;
2. Du 3e au 5e mois Réunion des représentants des centres de liaison nationaux;
3. Du 1er au 24e mois Établissement du répertoire des institutions et des experts sous forme d'une base de données informatisée accompagnée d'un logiciel, semblable au SOI de la CTPD. (Les questionnaires complétés par les petits États insulaires en développement ont permis au Groupe spécial de la coopération technique entre pays en développement d'en entamer la mise au point);
4. Du 3e au 7e mois Détermination des besoins en matière de coopération technique en vue de l'exécution du Programme d'action;
5. Du 3e au 24e mois Évaluation des capacités des petits États insulaires en développement par rapport aux besoins de chaque pays, dans le cadre du Programme d'action et d'Action 21;
6. Du 18e au 26e mois Évaluation des arrangements administratifs et des modalités d'établissement des rapports concernant le Fonds de contributions volontaires au programme;
7. Du 20e au 26e mois Suivi et évaluation de l'efficacité des modalités d'exécution adoptées sur le plan national, sous-régional et international en rapport avec la mise au point simultanée du réseau SIDS/NET et d'autres sources d'information;

/...

8. Du 20e au 26e mois Suivi et évaluation de l'efficacité des mécanismes de collaboration.

51. À la fin de cette période de deux ans, la phase de lancement fera l'objet d'une évaluation approfondie et objective et l'expérience acquise permettra de parfaire la gestion et le fonctionnement du programme.

VIII. DISPOSITIONS FINANCIÈRES; FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT  
D'UN PROGRAMME D'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PETITS ÉTATS  
INSULAIRES EN DÉVELOPPEMENT (SIDS/TAP); MOBILISATION DES  
RESSOURCES

A. Coûts d'un programme d'assistance technique aux  
petits États insulaires en développement (PEID)

52. Étant donné que le programme doit se baser sur la collaboration Sud-Sud et la coopération technique entre pays en développement, il est attendu en premier lieu des petits États insulaires en développement qu'ils financent leurs activités de coopération grâce à leurs ressources propres, notamment des contributions en nature. Ces ressources permettront aux pays eux-mêmes de participer de façon non négligeable à leur propre développement.

53. Les échanges ou le partage de connaissances, de technologies, de données d'expérience ou de moyens dans le cadre du programme d'assistance se traduiront par des frais pour les deux parties, tant l'"envoyeur" que le "destinataire". Du côté de l'"envoyeur", ces dépenses auront trait au salaire et au temps du fonctionnaire ou du particulier concerné; aux travaux préparatoires, qui pourront notamment nécessiter le concours d'autres personnes; à l'impression, lorsqu'il conviendra de disposer de rapports et d'études; aux communications, notamment à l'usage d'ordinateurs; et aux transports, ce qui, dans le cas des petits États insulaires, signifie surtout des déplacements en avion. Ces voyages devraient être l'élément le plus coûteux de ces activités.

54. Du côté des destinataires, les coûts concerneront le temps consacré par les fonctionnaires ou les particuliers recevant la formation; les frais de pension du ou des formateurs; les transports; les coûts des communications, notamment en cas de recours à l'informatique, et les coûts de secrétariat et autres dépenses d'administration liés aux activités de formation. Ces coûts locaux seront assumés en grande partie par les PEID dans le cadre du mécanisme de coopération technique entre pays en développement.

55. Les dépenses qu'entraîneront vraisemblablement les échanges de personnel dans le cadre du programme d'assistance sont passées en revue ci-dessous. Ces échanges se feront après évaluation des capacités nécessaires à la mise en oeuvre du Programme d'action et des compétences dont disposent les PEID pour répondre aux besoins. Il a été possible de parvenir à ces chiffres en partant de l'hypothèse que 500 échanges de ce type auront lieu, qu'un minimum de 35 petits États insulaires en développement y participeront et que le coût moyen du billet d'avion aller retour sera de 2 500 dollars des États-Unis par échange. Le coût de la formation et du matériel de démonstration est estimé à 20 % de celui des billets d'avion et les frais généraux à 10 % du prix des billets et



des coûts d'équipement. Pour 500 échanges par an, les coûts en devises pourraient par conséquent être calculés comme suit :

1. Coûts en devises (en dollars des États-Unis)

Coût des billets d'avion (2 500 dollars x 500) . . . . .	1 250 000
Formation et matériel de démonstration (20 % du prix des billets d'avion) . . . . .	250 000
Frais administratifs généraux (10 % du prix des billets d'avion et des coûts d'équipement) . . . . .	150 000
Total : . . . . .	1 650 000

56. Pour 500 échanges par an, les contributions en nature faites par les gouvernements concernés pourraient être les suivantes :

2. Contributions en nature des PEID (en dollars des États-Unis)

Coûts salariaux moyens plus indemnités pour deux semaines (500 dollars par semaine x 2 x 500) . . . . .	500 000
Transports (30 dollars par jour x 14 jours x 500) . . . . .	210 000
Logement/hôtel (50 dollars par jour x 14 jours x 500) . . . . .	350 000
Autres coûts (communications, temps-machine, impression) et frais administratifs (10 % de l'ensemble salaires, transports, logement) . . . . .	106 000
Total : . . . . .	1 166 000

57. Les chiffres ci-dessus montrent que sur l'ensemble des coûts relatifs aux échanges entre pays insulaires, plus de 40 % seront assumés par les PEID par le biais de contributions en nature. Les dépenses en devises seront occasionnées par les déplacements en avion visant à faciliter les échanges de personnel et devront être financées par des tiers. Il convient en outre de noter qu'un certain nombre de PEID à faible revenu ne seront pas en mesure de financer intégralement les dépenses locales qu'ils doivent assumer au titre de ces activités.

B. Incidences financières de la phase de mise en route

58. Il est ici fait référence au paragraphe 50 ci-dessus qui passe en revue les activités initiales menées dans le cadre du programme d'assistance technique.

59. On trouvera ci-après une estimation des coûts de chacune des activités, y compris celles de la phase de mise en route du programme, figurant au paragraphe 50 ci-dessus.

Activité	Coûts estimatifs (En dollars des États-Unis)
1. Désignation des centres de liaison nationaux/sous-régionaux des petits États insulaires en développement .....	5 000
2. Convocation d'une réunion des centres de liaison nationaux du programme d'assistance technique .....	100 000
3. Achèvement du répertoire des institutions et experts .....	300 000
4. Détermination des besoins spécifiques en matière de coopération technique avant la mise en oeuvre du Programme d'action .....	50 000
5. Évaluation des capacités et des besoins des différents PEID dans le cadre du Programme d'action et d'Action 21 .....	420 000
6. Évaluation des arrangements administratifs et des dispositions prises en matière d'établissement des rapports en ce qui concerne le Fonds de contributions du programme d'assistance technique .....	10 000
7. Suivi et évaluation de l'efficacité des dispositifs de mise en oeuvre aux niveaux national, sous-régional et international, notamment liens avec la mise en oeuvre parallèle du programme d'assistance technique SIDS/NET et autres sources d'information .....	15 000
8. Suivi et évaluation de l'efficacité des mécanismes de collaboration utilisés .....	15 000
Total	915 000

60. Le montant nécessaire pour aider les PEID à mettre en oeuvre les principales activités du programme est de 915 000 dollars. Ce chiffre ne comprend pas les coûts de contrepartie relatifs aux interlocuteurs aux niveaux national et régional. Au cours de la période biennale considérée, le coût des échanges permettant d'exécuter les activités de fond du programme d'assistance technique dans le cadre du Programme d'action sera de 5 632 000 dollars; sur cette somme, les petits États insulaires en développement fourniront eux-mêmes une contribution en nature équivalant à 2 232 000 dollars. Le coût total du programme pour les deux premières années (mise en route et activités initiales) dont une partie pourra être financée dans le cadre des programmes d'assistance technique existants, sera ainsi de 6 550 000 dollars.

#### C. Mobilisation des ressources

61. Le montant qu'il conviendrait effectivement d'obtenir de sources extérieures pour la phase de mise en route équivaldra à environ 4,2 millions de dollars. En ce qui concerne le financement, il a été recommandé, lors des consultations régionales, de créer un Fonds de contributions au programme d'assistance technique qui permettrait de regrouper les contributions faites tant par le secteur public que le secteur privé pour soutenir les activités menées dans le cadre du programme. Ce fonds pourrait être géré par les PEID eux-mêmes ou par le PNUD en leur nom. Il conviendra d'examiner en détail les dispositions spécifiques à prendre au niveau de la gestion et de la garde des fonds, de l'établissement des rapports et de la responsabilité, mais la gestion de certains fonds similaires a déjà été confiée au PNUD.

62. Les consultations régionales ont également permis d'envisager un certain nombre d'autres arrangements en ce qui concerne la mobilisation des fonds destinés au programme d'assistance qu'il serait bon d'étudier plus avant, à savoir :

- i) Accroissement des ressources mises à la disposition du service spécial chargé de la coopération technique entre pays en développement qui assure la coordination au sein du PNUD du suivi de la Conférence mondiale;
- ii) Allocation par le PNUD, dans le cadre des programmes régionaux pertinents, de ressources destinées spécifiquement à l'exécution du programme d'assistance technique;
- iii) Allocation par les gouvernements eux-mêmes d'un pourcentage des CIP devant servir de financement de base au programme d'assistance technique;
- iv) Allocation de ressources dans le cadre de programmes d'assistance technique bilatéraux et multilatéraux, notamment ceux des organisations non gouvernementales;
- v) Allocation de ressources de base provenant du budget des États et du secteur privé;
- vi) Création d'autres mécanismes tels qu'indemnités financières, fonds de contrepartie et contributions en nature des gouvernements.

## IX. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Conclusions

63. On trouvera ci-après les conclusions qui ont pu être tirées des diverses consultations menées par le PNUD :

a) Le projet de programme d'assistance technique aux PEID semble, tel qu'il est conçu, constituer un moyen viable de soutenir la coopération technique entre petits États insulaires en développement et de leur permettre de mettre en oeuvre le Programme d'action. Il comporte de nombreuses caractéristiques intéressantes, notamment l'exploitation des capacités locales des PEID afin de résoudre leurs problèmes de développement communs. En outre, il est prévu que le mécanisme sera géré par les PEID eux-mêmes grâce, en partie, à leurs propres ressources humaines et financières. À cet égard, l'objectif implicite d'autosuffisance est dans la droite ligne de l'esprit du développement durable qui sous-tend l'Action 21 et la Conférence mondiale;

b) Le réseau informatique des PEID (SIDS/NET) devrait faire partie intégrante du programme et le soutenir. Les exigences du programme d'assistance technique devraient influencer la conception du réseau informatique;

c) Les arrangements institutionnels et de mise en oeuvre envisagés pour le programme d'assistance technique ne se traduiront pas par la création de

nouvelles structures et entités, mais utiliseront plutôt pleinement les institutions nationales, régionales et internationales existantes. Il n'y aura à cet égard pas de chevauchement des activités et les coûts opérationnels et administratifs pourront ainsi être réduits au minimum;

d) Lors de la mise en route du programme, il conviendra de disposer d'une somme initiale de 735 000 dollars permettant de mettre en place une partie des infrastructures de base. En outre, un montant d'environ 5,6 millions de dollars sera nécessaire au financement des activités qui seront menées au cours de la période biennale initiale. Le coût total de mise en oeuvre de la première phase du programme devrait ainsi être de 6,4 millions de dollars. La communauté internationale devrait pour sa part apporter une contribution d'environ 4,2 millions de dollars;

e) Bien que certains des petits États insulaires en développement soient en mesure d'assumer les coûts locaux, la plupart ne seront pas à même de financer les coûts en devises liés aux échanges qui doivent avoir lieu dans le cadre du programme d'assistance technique. Les pays à faible revenu ne pourront non plus se permettre de financer l'intégralité des coûts locaux connexes.

64. Sur la base des conclusions tirées des consultations qu'il a menées aux fins de la présente étude, le PNUD souhaiterait faire les recommandations ci-après.

#### B. Recommandations

65. Pour ce qui est des gouvernements des petits États insulaires en développement :

a) Les gouvernements des PEID devraient désigner leurs interlocuteurs nationaux pour le programme d'assistance technique. Ils devraient également se mettre d'accord sur les interlocuteurs régionaux en place dans les institutions existantes et convenir des arrangements institutionnels et de mise en oeuvre qui s'appliqueront au programme et de l'appui qu'ils devront apporter à ce dernier. Il conviendrait notamment que les PEID eux-mêmes définissent plus précisément le rôle que devra jouer un organe consultatif similaire à l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS);

b) Les gouvernements des petits États insulaires en développement devraient également se mettre d'accord sur une stratégie de mobilisation des ressources nécessaires au programme d'assistance technique et indiquer comment et par le biais de quel mécanisme le projet de Fonds de contributions volontaires au programme devrait être géré.

66. En ce qui concerne le système des Nations Unies et la communauté des donateurs :

a) Les entités des Nations Unies devraient aider les PEID à actualiser les activités qu'ils mènent afin de faire en sorte qu'elles soient compatibles avec les exigences et objectifs du Programme d'action, en particulier en ce qui concerne le développement durable;

b) Le système des Nations Unies devrait assurer la coordination opérationnelle des activités prévues au titre du programme d'assistance technique au niveau national par le biais du bureau du Coordonnateur résident et des organismes régionaux des Nations Unies;

c) Compte tenu du rôle qui semble devoir incomber au PNUD après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au niveau du renforcement des capacités permettant un développement durable, en particulier du rôle de son service spécial chargé de la coopération technique entre pays en développement, le PNUD, et en particulier le service chargé de la coopération technique entre pays en développement, devraient fournir un soutien important au programme. Le Service chargé de la coopération technique pourrait également gérer le Fonds de contributions volontaires au programme pour le compte des PEID.

67. Pour ce qui est des sources d'assistance n'appartenant pas au système des Nations Unies :

a) Il conviendra d'envisager de fournir une assistance financière et autre aux petits États insulaires en développement par le biais du programme d'assistance technique qui peut les aider à atteindre un degré d'autosuffisance plus élevé;

b) Afin de permettre une utilisation optimale des fonds consacrés au développement par les gouvernements des petits États insulaires en développement – fonds qui vont en s'amenuisant – les programmes d'assistance des organisations non gouvernementales devraient s'efforcer d'harmoniser leurs activités avec celles qui sont envisagées dans le cadre du programme d'assistance technique;

c) Les organisations non gouvernementales devraient s'employer à trouver des façons novatrices de participer au développement des petits États insulaires en développement sur la base d'une coopération Sud-Sud.

#### Notes

<sup>1</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26/Rev.1) (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 26 avril-6 mai 1994 (A/CONF.167/9) (publication des Nations Unies, numéro de vente : 94.I.18), chap. I, annexe II.

-----